

Présidence**Vice-Présidence CA**

Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****14 avril 2023****Délibération n°CA-2022-82**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

Modification des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

- Vu La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.
- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés l'article 10-1 des statuts de l'Université de Rouen Normandie.
- Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.
- Vu La circulaire du 9 février 2022 relative à la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences.
- Vu l'arrêté du 10 mars 2023 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation : la création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'universités et aux corps assimilés.
- Vu la note annexe

Approbation des modifications des (LDG) relatives à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Pour	26
Contre	0
Abstention	5
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la modification des (LDG), sous réserve de l'ajout suivant :

- Page 7 : « Le comité de promotion sera constitué en majorité des membres des sections disciplinaires concernées. »

Fait à Rouen, le 14 avril 2023

Le président de l'Université de Rouen
Normandie



Laurent YON